

SIFFEP

Syndicat Intercommunal Fernand Faivre Eybens Poizat

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETES

ARRETE N° - ARR20260626_1

**Le Président du SIFFEP
(Isère)
DELEGATION DE SIGNATURE**

Objet : Arrêté de délégation de signature en matière de finances

Le Président du Syndicat Intercommunal Fernand Faivre Eybens Poizat,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), conférant au Comité Syndical le pouvoir de déléguer une partie de ses compétences au Président ;

Vu l'article L. 5211-9 du CGCT permettant au Président de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature, notamment au Directeur général des services et aux responsables des services communaux ;

Vu les délibérations des Communes de Poizat et d'Eybens désignant les représentants titulaires et suppléants au sein du Comité Syndical du SIFFEP parmi les conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°1 en date du 18 juin 2026, par laquelle M. Denis GROSJEAN a été élu Président du SIFFEP ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°3, en date du 18 juin 2026, par laquelle le Comité Syndical a donné la délégation de compétence à M. Denis GROSJEAN, Président, dans certaines matières ;

Considérant la nécessité de procéder à une délégation de signature au Directeur général des services et aux responsables des services communaux d'Eybens pour la bonne administration du SIFFEP ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'empêchement de M. le Président, délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président, pour la durée du mandat, à M. Enzo Bonnaudet, Directeur des Finances d'Eybens, pour signer toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du SIFFEP (mandats, titres, bordereaux d'émission et certificats de paiement).

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président, pour la durée du mandat, à M. Enzo Bonnaudet, Directeur des Finances d'Eybens, pour les actes suivants :

- Les marchés publics passés selon une procédure adaptée et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget du SIFFEP (budget FIN), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;

- L'engagement comptable via la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget du SIFFEP (budget FIN) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget du SIFFEP (budget FIN).

En cas d'empêchement de M. Enzo Bonnaudet, Directeur des Finances d'Eybens, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à M. Thierry Angelier, Directeur général des services d'Eybens.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président, pour la durée du mandat, à M. Thierry Quérin, Directeur des systèmes d'informations d'Eybens, pour les actes suivants :

- Les marchés publics passés selon une procédure adaptée et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget du SIFFEP (budget TEL), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget du SIFFEP (budget TEL) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget du SIFFEP (budget TEL).

En cas d'empêchement de M. Thierry Quérin, Directeur des systèmes d'informations d'Eybens, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à M. Enzo Bonnaude, Directeur des Finances d'Eybens. En cas d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à M. Thierry Angelier, Directeur général des services d'Eybens.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président, pour la durée du mandat, à M. Mikaël Pasero, Responsable du service des sports d'Eybens, pour les actes suivants :

- Les marchés publics passés selon une procédure adaptée et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget du SIFFEP (budget GYF) leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget du SIFFEP (budget GYF) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget du SIFFEP (budget GYF).

En cas d'empêchement de M. Mikaël Pasero, Responsable du service des sports d'Eybens, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à M. Paul Rongy, Directeur adjoint des services techniques d'Eybens. En cas d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à M. Thierry Angelier, Directeur général des services d'Eybens. En cas d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à M. Enzo Bonnaudet, Directeur des Finances d'Eybens.

Article 5 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président, pour la durée du mandat, à M. Jean Colin, Responsable de la gestion du patrimoine et des énergies d'Eybens, pour les actes suivants :

- Les marchés publics passés selon une procédure adaptée et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget du SIFFEP (budget ELO) leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget du SIFFEP (budget ELO) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget du SIFFEP (budget ELO).

En cas d'empêchement de M. Jean Colin, Responsable de la gestion du patrimoine et des énergies d'Eybens, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à M. Paul Rongy, Directeur adjoint des services techniques. En cas d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à M. Thierry Angelier, Directeur général des services d'Eybens. En cas d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à M. Enzo Bonnaudet, Directeur des Finances d'Eybens.

Article 6 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président, pour la durée du mandat, à M. Thierry Angelier, Directeur général des services d'Eybens, pour les actes suivants :

- Les marchés publics passés selon une procédure adaptée et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 5 000 euros toutes taxes comprises et à inférieur ou égal à 25 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget du SIFFEP (budgets TEL et FIN) leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est supérieur à 5 000 euros toutes taxes comprises et à inférieur ou égal à 25 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget du SIFFEP (budgets TEL et FIN) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est supérieur à 5 000 euros toutes taxes comprises et à inférieur ou égal à 25 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget du SIFFEP (budgets TEL et FIN).

En cas d'empêchement de M. Thierry Angelier, Directeur général des services d'Eybens, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à M. Enzo Bonnaudet, Directeur des Finances d'Eybens.

Article 7 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président, pour la durée du mandat, à M. Paul Rongy, Directeur adjoint des services techniques d'Eybens, pour les actes suivants :

- Les marchés publics passés selon une procédure adaptée et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 5 000 euros toutes taxes comprises et à inférieur ou égal à 25 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget du SIFFEP (budgets GYF et ELO) leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est supérieur à 5 000 euros toutes taxes comprises et à inférieur ou égal à 25 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget du SIFFEP (budgets GYF et ELO) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est supérieur à 5 000 euros toutes taxes comprises et à inférieur ou égal à 25 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget du SIFFEP (budgets GYF et ELO).

En cas d'empêchement de M. Paul Rongy, Directeur adjoint des services techniques d'Eybens, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à M. Thierry Angelier, Directeur général

des services d'Eybens. En cas d'empêchement de ce dernier, délégation de
Enzo Bonnaudet, Directeur des Finances d'Eybens.

Article 8 : La signature des délégataires des pièces et actes repris aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Président du SIFFEP et par délégation », et être suivie de leur nom, prénom et qualité du signataire.

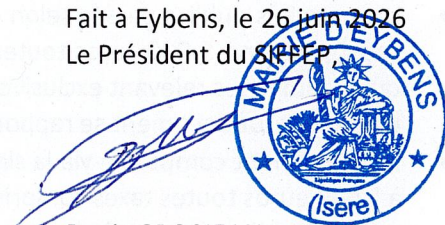
Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : M. le Directeur général des services et le Responsable du Service de gestion comptable de Saint-Martin-d'Hères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera :

- transmis au représentant de l'État dans le département ;
- publié sous forme électronique ;
- inscrit au registre des actes administratifs du SIFFEP.

Fait à Eybens, le 26 juin 2026

Le Président du SIFFEP



Denis GROSJEAN